Pays de Mortagne Communauté de Communes La Sèvre Passionnément !	Compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté de Communes Séance publique du mercredi 04 décembre 2019 à 18h00 dans les locaux de la Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	34
Nombre de sièges pourvus	34
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	6
Procurations	3
Nombre de votants	31

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi quatre décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne, dûment convoqué le jeudi vingt-huit novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Gérard HERAULT.

Conseillers communautaires présents : M. le Président Gérard HERAULT, MM. Les Vice-Présidents, Louis-Marie FRUCHET, Alain BROCHOIRE, Jean-François FRUCHET, Guy-Marie MAUDET, Jean-Claude GIRAUD, Emmanuel AUVINET, Guillaume JEAN, MM Michel BLANCHET, Jean-Claude VIGNERON, Hervé BREJON, Mmes Myriam POIRIER, Marie-Thérèse PLUCHON, Claudine SIREAU, M. Roland GOLVET, Mme Elisabeth BERTRAND, Christine PAGEARD, Evelyne ANNEREAU, MM. Philippe MASSE, Joël VOYAU, Frédéric LANDREAU, Mme Patricia BARRE, M. Alain LANDREAU, Mmes Florence BREMOND, Nicole BEAUFRETON, Nadine ROUTHIAU, M. Jacques BODIN, Mme Florence BORDERON.

Conseillers absents et excusés : MM. Guy GIRARD, Freddy SOULLARD, Dominique RIPAUD, Mmes Valérie JADEAU, Valérie BOSSARD, Marie-Paule MORISSET

Procuration :

MANDANTS	MANDATAIRES	POUVOIR ETABLI
Freddy SOULLARD	Jean-Claude GIRAUD	Le 1er décembre 2019 à la Gaubretière
Valérie JADEAU	Guy-Marie MAUDET	Le 02 décembre 2019 à Saint-Laurent-sur-Sèvre
Valérie BOSSARD	Hervé BREJON	Le 04 décembre 2019 à Saint-Aubin-des-Ormeaux

Secrétaire de séance : Jean-Claude VIGNERON

Table des matières

1/ Approbation du compte-rendu du dernier conseil 3

2/ Désignation du secrétaire de séance 3

3/ Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président. 3

4/ Octroi d'une subvention à l'Association L'Outil-en-main au titre de l'année 2020 5

5/ Transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes du Pays de Mortagne – Transfert des résultats de l'exercice 2018.....6

6/ Transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes du Pays de Mortagne – Transfert des résultats de l'exercice 2018 des communes membres du SIA La Gaubretière. 7

7/ Barème tarifaire 2020 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.).....9

8/ Facturation de nettoyage et d'enlèvements des dépôts de déchets ne respectant pas les règles de collecte 12

9/ Conclusion d'une convention de partenariat avec Interbio pour l'organisation de la journée alimentation le 03 décembre 2019 13

10/ Convention VENDEE EAU pour le programme « Chaque goutte compte 2 »..... 14

11/ Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.)..... 15

12/ Créances irrécouvrables - créances éteintes au titre de la R.E.O.M. à imputer au niveau du budget annexe Ordures Ménagères collecte et traitement n°28900 *(S.I.R.E.T. : 24850066200312)*. 17

13/ Décision modificative n°3 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n°28900 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :..... 18

14/ Décision modificative n°5 du Budget Principal n°23000 2019 :..... 20

15/ Décision modificative n°5 du Budget annexe « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées – S.P.A.C. » n°29100 2019 23

16/ Création d'un emploi d'adjoint technique et suppression d'un emploi d'adjoint administratif : 27

17/ Protection sociale : adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité 28

18/ Mission d'accompagnement pour l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux..... 31

19/ Autorisations spéciales d'absence pour les agents de la collectivité 33

20/ Restructuration et extension des locaux intercommunaux – Avenants aux lots N° 9 et 18 35

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL

Le compte-rendu de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité.

2/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le président Gérard Hérault commence le Conseil de Communauté par désigner le secrétaire de séance Monsieur Jean-Claude VIGNERON.

3/ DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.

Dans les zones où l'urbanisation se développe, le service de l'assainissement peut être saisi de demandes de déplacement de canalisations publiques implantées, il y a des années, dans l'emprise de terrains privés. Une servitude conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines peut aussi être instituée lors de travaux entrepris par la collectivité.

Le passage de canalisations publiques en terrain privé doit faire l'objet d'une servitude de passage, établie par convention. En outre, la servitude doit impérativement faire l'objet de mesures de publicité afin d'être opposable aux propriétaires successifs des terrains grevés.

Dès lors, une nouvelle délégation est proposée pour autoriser le Président à passer et signer au nom de la Communauté de Communes les conventions de servitudes de passage de canalisations publiques en terrain privé et tout document nécessaire à la publication desdites conventions.

Les dispositions législatives relatives aux délégations d'attributions applicables à la Communauté de Communes[1] se distinguent sensiblement de celles applicables pour les communes.

Le Conseil Communautaire peut déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au bureau collégialement, une partie des attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Par ailleurs, les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sauf si l'organe délibérant s'y opposait formellement dans sa délibération portant délégation[2].

L'organe délibérant doit veiller à répartir, le cas échéant, avec précision les matières déléguées afin d'éviter tout chevauchement de compétences entre le Président et le Bureau.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-et-une voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'accorder les délégations d'attribution suivantes au Président :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics de la Communauté de Communes ;

2) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

[1] *Cf. art. L.5211-9 et L.5211-10 du C.G.C.T. ;*
[2] *Cf. article L.2122-23 du C.G.C.T. ;*

L.1618-2 du C.G.C.T. et au a de l'article L.2221-5-1 du C.G.C.T., sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3) De prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres, y compris au moyen de constitutions de groupements de commande ;

4) De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, en matière de marchés de fournitures, de prestations de services, et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 150 000 euro, et pour les travaux d'un montant inférieur à 300 000 euro ainsi que toute décision concernant leurs modifications ou avenants ;

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;

8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euro ;

10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux *(domaines)*, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12) D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en toute matière et devant toute juridiction administrative, civile, commerciale ou pénale *(avec ou non constitution de partie civile)*, en première instance, appel ou cassation ;

13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite fixée par le Conseil Communautaire dans la limite de 4 000 euro ;

14) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire dans la limite de 450 000 euro ;

16) De conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation de réseaux d'adduction en eau potable avec le Syndicat Mixte Vendée-Eau dans la limite de 150 000 euro ;

17) De conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation et les effacements de réseaux de desserte électrique, d'éclairage public, et de télécommunication, à la création, l'extension, la rénovation de réseaux de desserte en gaz naturel avec le Syndicat Mixte Sy.D.E.V. dans la limite de 150 000 euro ;

18) De déposer et signer les demandes de permis de construire qu'ils soient initiaux ou modificatifs ;

19) de déposer et signer les demandes de permis d'aménager qu'ils soient initiaux, ou modificatifs ;

20) De déposer et signer les actes nécessaires aux dépôts des pièces des permis d'aménager auprès du service des hypothèques pour publication ;

21) de conclure les promesses de vente et d'achat dans les limites des estimations dressées par le service du Domaine ou en application des tarifs fixés par le Conseil Communautaire ;

22) de créer des emplois non permanents dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget ;

23) de conclure et de signer des conventions permettant la vente de billetteries d'évènements, manifestations culturelles et touristiques, de transport, de produits divers, de séjours avec ou sans commission dans le cadre de l'activité de la Régie de l'Office de Tourisme du Canton de Mortagne-sur-Sèvre ;

24) d'octroyer des subventions au titre du dispositif d'aides financières pour la réhabilitation des Installations d'Assainissement Non Collectif non conformes institué par délibération n°16-123 en date du 06 juillet 2016 ;

25) de demander et déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, de tous les types de collectivité, de l'Union Européenne et de tout autre organisme de financeur ;

26) de fixer et d'appliquer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire, de redevance d'occupation, sur les voies et autres lieux publics ;

27) d'attribuer et de verser les subventions dans le cadre de dispositifs mis en place par le Conseil de Communauté en matière de labellisation des hébergements touristiques ;

28) d'exercer le droit de préemption urbain *(D.P.U.)* sur les biens immobiliers faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner *(D.I.A.)*, en signant ces D.I.A. dans le délai imparti à compter de la réception de celle-ci ;

29) de décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations ;

30) de passer et signer les conventions de servitudes de passage de canalisations publiques en terrain privé et tout document nécessaire à la publication desdites conventions.

31)

4/ OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'OUTIL-EN-MAIN AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Il est proposé au Conseil de Communauté de voter et d'octroyer au titre du budget principal n°230, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, de l'année 2020 une subvention de 12 000 euros à l'Association L'Outil-en-main et de conclure une convention spécifique régissant l'octroi d'une subvention annuelle de 12 000 euros pour les années 2020 – 2021 - 2022 avec cette dernière.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-et-une voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : de voter et d'octroyer au titre de l'année 2020, à partir du budget principal primitif 2020 n°230, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, la subvention suivante à l'Association L'Outil-en-main :

Subventions	2020
* L'OUTIL EN MAIN du Pays de Mortagne-sur-Sèvre – 29 Rue de l'Epine - 85130 Chanverrie	12 000,00 €

Article 2 : d'approuver et de conclure le projet de convention spécifique régissant l'octroi d'une subvention annuelle de 12 000 euros pour les années 2020 – 2021 - 2022 avec l'Association L'Outil-en-main du Pays de Mortagne - 29 Rue de l'Epine- 85130 Chanverrie.

Article 3 : d'annexer à la présente délibération le projet de convention spécifique approuvé à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer la convention spécifique approuvée à l'article 2 de la présente délibération avec l'organisme concerné.

5/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE – TRANSFERT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le Président rappelle que la compétence « *Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales* » est transférée à la communauté de communes le 1er janvier 2019.
S'agissant d'un service public industriel et commercial, il précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Réintégration de l'actif et du passif des communes de Chanverrie, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre dans les budgets principaux M14 de chacune des communes ;

- Mise à disposition par les communes du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal des communes directement dans un des budgets annexes ouverts par la communauté de communes en fonction du mode de gestion de la compétence (BA « Assainissement collectif - Régie » ou BA « Assainissement collectif - DSP »). Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe correspondant de la Communauté de communes ;

- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la Communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Monsieur le Président rappelle que cette possibilité de transfert des résultats budgétaires apparait des plus cohérentes dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la Communauté de communes puisse continuer à assurer un service de qualité.
Il a, ce faisant, été convenu que les communes transfèrent à la Communauté de communes les résultats de leur budget annexe « M49 assainissement » (excédents) constatés au 31/1/2018 à hauteur de 100 %.
Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2 ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 23 décembre 1996 et 31 décembre 2015 portant création de la Communauté de communes du canton de Mortagne-sur-Sèvre puis transformation en Communauté de communes du Pays de Mortagne ;
Vu les arrêtés préfectoraux portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-647 du 29 novembre 2019 portant dissolution du SIA de la Gaubretière ;
Vu les délibérations de la commune de Chanverrie n°DEL-11-11-2018 portant sur le transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes du Pays de Mortagne et la reprise des résultats de l'exercice 2018 et n°DEL-29-01-2019 du 17 janvier 2019 portant sur l'affectation des résultats de fonctionnement,
Vu les délibérations de la commune de Mortagne-sur-Sèvre n°DEL18SG136 du 18 décembre 2018 portant sur le transfert de la compétence assainissement et les principes de transfert des excédents

et n°DEL19CO016 du 14 mars 2019 portant affectation du résultat d'exploitation du budget assainissement 2018 sur le budget principal 2019,
Vu les délibérations de la commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux n°2018-079 du 8 novembre 2018 portant sur le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes du Pays de Mortagne et la reprise des résultats et n°2019-018 du 14 février 2019 portant sur l'affectation des résultats du budget annexe assainissement sur le budget principal 2019 suite au transfert de la compétence assainissement,
Vu la délibération de la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre n°063-2018 portant sur la dissolution du budget annexe assainissement avec intégration des excédents au budget principal,
Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » des communes de Chanverrie, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux et Saint-Laurent-sur-Sèvre à la Communauté de communes du Pays de Mortagne, il est admis que les résultats budgétaires affectés à l'assainissement collectif, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de communes et des communes ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-et-une voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de prendre acte des décisions des communes de Chanverrie, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux et Saint-Laurent-sur-Sèvre telles que délibérées par elles dans les termes ci-avant rapportés.
Article 2 : d'accepte le transfert de leurs résultats par les communes de Chanverrie, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux et Saint-Laurent-sur-Sèvre, selon les modalités ci-après rappelées :

Communes	Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018		Trésorerie	**Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018 devant être transféré à la Communauté de Communes**	
	Section d'exploitation	Section d'investissement		**Section d'exploitation**	**Section d'investissement**
Mortagne-sur-Sèvre	237 669,61 €	129 425,77 €	215 787,68 €	**237 669,61 €**	**129 425,77 €**
Saint-Aubin-des-Ormeaux	146 452,81 €	64 792,54 €	209 965,35 €	**146 452,81 €**	**64 792,54 €**
Saint-Laurent-sur-Sèvre	49 652,59 €	350 018,13 €	385 538,71 €	**0,00 €**	**0,00 €**
La Verrie - Chanverrie	20 302,47 €	122 192,29 €	111 198,16 €	**20 302,47 €**	**122 192,29 €**

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à engager et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE – TRANSFERT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 DES COMMUNES MEMBRES DU SIA LA GAUBRETIERE.

Monsieur le Président rappelle que la compétence « *Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales* » est transférée à la communauté de communes le 1er janvier 2019.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, il précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Réintégration de l'actif et du passif du SIA de la Gaubretière dans les budgets principaux M14 des communes membres du SIA de la Gaubretière ;

- Mise à disposition par les communes du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal des communes directement dans un des

budgets annexes ouverts par la communauté de communes en fonction du mode de gestion de la compétence (BA « Assainissement collectif - Régie » ou BA « Assainissement collectif - DSP »). Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe correspondant de la Communauté de communes ;

- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la Communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Monsieur le Président rappelle que cette possibilité de transfert des résultats budgétaires apparait des plus cohérente dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la Communauté de communes puisse continuer à assurer un service de qualité.

Il précise que les communes ont sur ces bases été invitées à se positionner sur le transfert à la communauté de communes des résultats (excédents et déficits) constatés au 31/12/2018 à hauteur de la trésorerie reçue à l'issue de la procédure de liquidation du SIA de la Gaubretière.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 décembre 1996 et 31 décembre 2015 portant création de la communauté de communes du canton de Mortagne sur Sèvre puis transformation en Communauté de communes du Pays de Mortagne ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-647 du 29 novembre 2019 portant dissolution du SIA de la Gaubretière ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » des communes de Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mallièvre, Saint-Malo-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges et Treize-Vents à la Communauté de communes du Pays de Mortagne, il est admis que les résultats budgétaires affectés à l'assainissement collectif, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de communes et des communes ;

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-et-une voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le transfert de leurs résultats par les communes Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mallièvre, Saint-Malo-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges et Treize-Vents limité au montant de la trésorerie reçue par chacune d'elles à l'issue de la procédure de liquidation du SIA de la Gaubretière, selon les modalités ci-après rappelées :

Communes	Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018		Trésorerie	Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018		Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018 devant être transférés à la CCPM	
	Section d'exploitation	Section d'investissement		Section d'exploitation	Section d'investissement	**Section d'exploitation**	**Section d'investissement**
Chambretaud - Chanverrie	698 428,76 €	256 095,92 €	383 181,73 €	71 079,41 €	397 459,37 €	**71 079,41 €**	**312 102,32 €**
La Gaubretière			129 292,10 €	126 385,94 €	83 803,11 €	**126 385,94 €**	**2 906,16 €**
Les Landes-Genusson			- €	228 558,70 €	- 160 926,07 €	**0,00 €**	**0,00 €**
Mallièvre			- €	25 265,46 €	- 15 470,40 €	**0,00 €**	**0,00 €**
Saint-Malo-du-Bois			8 222,42 €	99 160,27 €	- 47 228,00 €	**8 222,42 €**	**0,00 €**
Saint-Martin-des-Tilleuls			72 568,19 €	34 947,20 €	64 674,04 €	**34 947,20 €**	**37 620,99 €**
Tiffauges			- €	43 019,04 €	- 24 189,29 €	**0,00 €**	**0,00 €**
Treize-Vents			- €	70 012,74 €	- 42 026,84 €	**0,00 €**	**0,00 €**
Sous-Total :	698 428,76 €	256 095,92 €	593 264,44 €	698 428,76 €	256 095,92 €	**240 634,97 €**	**352 629,47 €**
TOTAL :		954 524,68 €			954 524,68 €		**593 264,44 €**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à engager et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/ BAREME TARIFAIRE 2020 DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (R.E.O.M.).

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(R.E.O.M.)* incitative à la réduction des déchets a été instaurée à compter du 01er janvier 2014, par délibération du Conseil de Communauté en date du 20 novembre 2013. Dans ces conditions, il convient d'adopter le barème tarifaire de la R.E.O.M. applicable au 01er janvier 2020.

CHAPITRES	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
011 - Charges à caractère général	600 894,60 €	522 481,78 €	627 874,82 €	616 708,48 €	639 985,26 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	514 268,63 €	501 327,83 €	463 573,24 €	429 148,86 €	422 626,49 €
65 - Autres charges de gestion courante	647 772,00 €	636 851,00 €	603 486,20 €	597 561,01 €	568 878,70 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	1 762 935,23 €	1 660 660,61 €	1 694 934,26 €	1 643 418,35 €	1 631 490,45 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	15 985,72 €	1 305,09 €	829,60 €	195,93 €
TOTAL DES DEPENSES REELES D'EXPLOITATION	1 762 935,23 €	1 676 646,33 €	1 696 239,35 €	1 644 247,95 €	1 631 686,38 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	201 439,10 €	191 672,14 €	180 386,05 €	271 289,32 €	329 987,47 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE EXPLOITATION	201 439,10 €	191 672,14 €	180 386,05 €	271 289,32 €	329 987,47 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	1 964 374,33 €	1 868 318,47 €	1 876 625,40 €	1 915 537,27 €	1 961 673,85 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 964 374,33 €	1 868 318,47 €	1 876 625,40 €	1 915 537,27 €	1 961 673,85 €
CHAPITRES	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
70 - Ventes de produits fabriqués, prestât° de services, marchandises	2 181 114,11 €	2 088 283,04 €	2 088 696,73 €	1 710 670,24 €	1 885 654,40 €
74 - Subventions d'exploitation	36 651,14 €	27 523,77 €	186 355,85 €	18 098,18 €	33 480,60 €
75 - Autres produits de gestion courante	6 700,93 €	1 650,07 €	15 006,30 €	28 804,15 €	647,11 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	2 224 466,18 €	2 117 456,88 €	2 290 058,88 €	1 757 572,57 €	1 919 782,11 €
77 - Produits exceptionnels	247 739,92 €	94 612,05 €	59 293,84 €	87 207,87 €	11 229,97 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	2 472 206,10 €	2 212 068,93 €	2 349 352,72 €	1 844 780,44 €	1 931 012,08 €

042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXRERCICE	2 472 206,10 €	2 212 068,93 €	2 349 352,72 €	1 844 780,44 €	1 931 012,08 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	512 867,73 €	860 652,35 €	1 337 834,58 €	1 284 289,21 €
TOTAL DES RECETTES	2 472 206,10 €	2 724 936,66 €	3 210 005,07 €	3 182 615,02 €	3 215 301,29 €
RESULTAT D'EXPLOITATION DES OPERATIONS DE L'EXERCICE :	507 831,77 €	343 750,46 €	472 727,32 €	-70 756,83 €	-30 661,77 €
RESULTAT D'EXPLOITATION A LA CÔTURE DE L'EXERCICE :	507 831,77 €	856 618,19 €	1 333 379,67 €	1 267 077,75 €	1 253 627,44 €
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	461 530,95 €	456 796,27 €	595 124,62 €	114 154,22 €	288 291,66 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	709 270,87 €	535 422,60 €	653 113,37 €	200 532,49 €	299 325,70 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	709 270,87 €	535 422,60 €	653 113,37 €	200 532,49 €	299 325,70 €

Une approche du budget du service de gestion des déchets ménagers et assimilés permet d'estimer un montant de R.E.O.M. à recouvrer de l'ordre de 1 939 396 euro en 2020 pour atteindre son équilibre.

COUTS	*B.P. 2017 (Prévisionnel 09/11/2016)*	*B.P. 2018 (Prévisionnel 25/10/2017)*	*B.P. 2019 (Prévisionnel 10/10/2018)*	*B.P. 2020 (Prévisionnel 21/11/2019)*	Evolution 2020/2019
Collecte et traitement des ordures ménagères	*979 166 €*	939 345 €	940 415 €	872 318 €	-7,24 %
Collecte et tri sélectifs pour recyclage	*255 107 €*	302 572 €	251 730 €	283 936 €	+12,79 %
Déchetteries	*849 399 €*	797 013 €	866 644 €	908 007 €	+4,77 %
TOTAL GENERAL	*2 083 671 €*	2 039 020 €	2 058 789 €	2 064 260 €	+0,27 %
RECETTES	*B.P. 2017 (Prévisionnel 09/11/2016)*	*B.P. 2018 (Prévisionnel 25/10/2017)*	*B.P. 2019 (Prévisionnel 10/10/2018)*	*B.P. 2020 (Prévisionnel 21/11/2019)*	**Evolution**
Collecte et traitement des ordures ménagères	*13 744 €*	11 490 €	7 302 €	7 686 €	+5,26 %
Collecte et tri sélectifs pour recyclage	*10 106 €*	10 269 €	4 891 €	5 408 €	+10,55 %
Déchetteries	*88 676 €*	116 404 €	110 671 €	111 770 €	+0,99 %
R.E.O.M.	*1 971 145 €*	1 900 856 €	**1 935 925 €**	**1 939 396 €**	+0,18 %
TOTAL GENERAL	*2 083 671 €*	2 039 020 €	2 058 789 €	2 064 260 €	+0,27%

Ce projet de budget a été élaboré avec une prévision de contribution à verser au Syndicat Mixte TRIVALIS estimée à hauteur de 552 072 euro TTC.
Or, en commission il a été signalé par les élus siégeant au Comité Syndical de TRIVALIS, qu'aux dernières estimations cette contribution ne serait plus de 552 072 euro mais de 606 051 euro.

Compte tenu du barème tarifaire de la R.E.O.M. 2019 adopté par délibération n°2018-156 du 24/102018, le produit de la R.E.O.M. qui devrait être perçu au titre de l'exercice 2019 est estimé au 26/11/20198 à environ 1 881 529,64 euro, soit 97,19% du produit nécessaire à l'équilibre estimé au 10/10/2018, et 92,92% du produit nécessaire à l'équilibre estimé au 20 février 2019 au moment de l'adoption du budget primitif 2019.

Le travail de détermination du barème de la R.E.O.M. 2020 est fondé sur la base des coûts du service suivants :

	Montants en euro	Foyers concernés	Montants en euro rapporté au foyer
Charges fixes indépendantes des tonnages de déchets ménagers communes à tous les foyers collectés en porte à porte ou en conteneur de regroupement	1 117 581 €	11 831	94,46 €
Charges fixes indépendantes des tonnages de déchets ménagers pour les foyers collectés en porte à porte	271 289 €	8 820	30,76 €
Charges fixes indépendantes des tonnages de déchets ménagers pour les foyers collectés en conteneur de regroupement	95 386 €	3 011	31,68 €
Abonnement pour les foyers collectés en porte à porte :			**125,22 €**
Abonnement pour les foyers collectés en en conteneur de regroupement :			**126,14 €**
Abonnement uniforme pour les foyers collectés en porte à porte ou en en conteneur de regroupement :	1 484 256 €	11 831	125,45 €

	Montant en euro	Prorata
Total charges fixes indépendantes des quantités de déchets :	1 484 256 €	**76,53%**
Charges variables dépendantes des tonnages de déchets ménagers collectés à traiter	455 135 €	**23,47%**
Total du coût des déchets ménagers et assimilés :	**1 939 391 €**	100,00%

**Tonnage TRIVALIS au 26/11/2019 : 2 140 000 Kg*

Le barème proposé est déterminé en veillant à respecter les quatre objectifs suivants :

- Conserver un lien entre la réalité des coûts du service et le barème de tarification ;
- Conserver une différence tarifaire entre l'abonnement au service appliqué aux usagers collectés au porte à porte et ceux collectés en points de regroupement à l'avantage de ces derniers afin de rétablir une forme d'égalité quant à l'accès au service ;
- Conserver le caractère incitatif à la réduction des déchets ultimes et notamment des ordures ménagères résiduelles ;
- Atteindre l'équilibre budgétaire ;

Dans ces conditions, la Commission « Déchets des ménages et autres déchets » réunie le 27 novembre 2019 a proposé d'augmenter les montants des abonnements pour les usagers en porte à porte pour les particuliers et professionnels passera de 113,76 € à 119,75 € et pour les usagers en points de regroupement pour les particuliers et professionnels passera de 93,36 € à 98,27 €, et de maintenir les tarifs en vigueur en 2019 pour l'année 2020 concernant les levées et les dépôts *(la part variable de la tarification venant s'ajouter à l'abonnement)*.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-et-une voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'adopter le barème tarifaire 2020 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(R.E.O.M.)* incitative à la réduction des déchets, sans forfait de levées de bac ou d'ouvertures de tambours des Conteneurs Semi-Enterrés, les levées et/ou ouvertures étant facturées au réel de leur recensement dès la première levée ou dès la première ouverture.

Article 2 : de fixer pour les usagers ménages et non ménages dont la collecte est assurée au porte à porte au moyen de bacs individuels la tarification de la R.E.O.M. 2020 de la manière suivante :

Volume du bac individuel :	Unités	Abonnement	Coût d'une levée de bac individuel
80	**litres**	119,75 €	3,28 €
140	**litres**	119,75 €	5,74 €
240	**litres**	119,75 €	9,84 €
340	**litres**	119,75 €	13,94 €
500	**litres**	119,75 €	20,50 €

660	**litres**	119,75 €	27,06 €
770	**litres**	119,75 €	31,57 €
1 100	**litres**	119,75 €	45,10 €

Article 3 : d'autoriser les usagers ménages et non ménages possédant un ou plusieurs bacs individuels à déposer leurs ordures ménagères également dans les Conteneurs Semi-Enterrés implantés sur le territoire de la Communauté de Communes pour des raisons de salubrité publique.

a) Utilisation des Conteneurs Semi-Enterrés dont le tambour à une capacité de 80 litres :

Volume du tambour de dépôt :		Coût d'un dépôt en colonne de regroupement
Volume	Unités	
80	litres	6,56 €

b) Conteneurs collectifs semi – enterrés dont le tambour à une capacité de 40 litres :

Volume du tambour de dépôt :		Coût d'un dépôt en colonne de regroupement
Volume	Unités	
40	litres	3,28 €

Article 4 : de fixer pour les usagers ménages et non ménages dont la collecte est assurée au niveau de points de regroupement au moyen de Conteneurs Semi-Enterrés la tarification de la R.E.O.M. 2020 de la manière suivante :

a) Conteneurs Semi-Enterrés dont le tambour à une capacité de 80 litres :

Volume du tambour de dépôt :		**Abonnement**	**Coût d'un dépôt en colonne de regroupement**
Volume	**Unités**		
75	**litres**	98,27 €	3,08 €

b) Conteneurs Semi-Enterrés dont le tambour à une capacité de 40 litres :

Volume du tambour de dépôt :		**Abonnement**	**Coût d'un dépôt en colonne de regroupement**
Volume	**Unités**		
37,5	**litres**	98,27 €	1,54 €

8/ FACTURATION DE NETTOYAGE ET D'ENLEVEMENTS DES DEPOTS DE DECHETS NE RESPECTANT PAS LES REGLES DE COLLECTE

Il a été constaté des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays de Mortagne en dehors des points de collecte ou des modalités de collecte indiqués et prévus par le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, qui nécessitent une mobilisation des agents communautaires pour l'enlèvement des déchets et le nettoyage de ces lieux de dépôt.

La plupart des dépôts constatés sont localisés au pied des conteneurs semi-enterrés ou sur les points-tri et sont constitués de sacs d'ordures ménagères ou de sacs jaunes. Dans une moindre mesure, la Communauté de Communes a relevé quelques dépôts de déchets sur le bord des routes ou dans les fossés.

Il est donc proposé, qu'en cas d'intervention des services communautaires, des frais d'enlèvement et de nettoyage, d'un montant forfaitaire de 150 €, soient facturés aux redevables dont la dénomination ou les coordonnées auront été trouvés sur des documents, ou des déchets contenus à l'intérieur de

sacs ou sur les lieux de ces dépôts. Pour cela, les services pourront être amenés à ouvrir les sacs pour rechercher d'éventuels noms ou coordonnées.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-et-une voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une facturation forfaitaire de 150,00 € pour le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays-de-Mortagne en dehors des points de collecte ou des modalités de collecte indiqués et prévus par le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés aux redevables dont la dénomination ou les coordonnées auront été trouvés sur des documents, ou des déchets contenus à l'intérieur de sacs ou sur les lieux de ces dépôts.

Article 2 : D'appliquer cette facturation forfaitaire au redevable identifié.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer tout document en lien avec cette décision

9/ CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INTERBIO POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE ALIMENTATION LE 03 DECEMBRE 2019

Interbio Pays la Loire est un réseau de producteurs, d'entreprises, de distributeurs, de chambres d'agricultures, d'associations de consommateurs, reconnu et soutenu par l'Etat et le Conseil Régional des Pays de la Loire, auquel tous les maillons de la filière bio adhèrent.
Interbio organise tous les ans dans la région des Pays de la Loire un temps fort sur la thématique de la restauration collective et de la qualité alimentaire.
L'objectif de cet événement est de valoriser les actions en restauration collective des territoires, de partager des expériences, de développer les bonnes pratiques d'un territoire modèle engagé.
L'idée est de susciter l'intérêt à d'autres communes/collectivités de la région d'introduire des produits bio-locaux en restauration collective, en leur présentant les enjeux liés à l'alimentation (relocalisation de l'alimentation et emplois, préservation de la biodiversité, protection des bassins versants, externalités positives sur le climat, aspects nutritionnels, …).
Ce temps fort est organisé sur des territoires avancés sur la question de l'alimentation, investis pour développer une alimentation de qualité, et souvent impliqués dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial.

Le territoire du Pays de Mortagne a été sollicité par Interbio Pays la Loire pour accueillir la rencontre de l'année 2019. Cette demande a été présentée aux membres de la Commission Développement Durable lors de la réunion de travail du 12 juin 2019. Ces derniers se sont positionnés favorablement pour l'organisation de cet évènement sur le territoire du Pays de Mortagne. Dans ces conditions, la journée Interbio est programmée le mardi 03 décembre 2019, salle de Landebaudière, à la Gaubretière.

Pour l'organisation de cette journée, Interbio a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour le versement d'une participation financière d'un montant de 1 000 euros. Les conditions financières du versement de cette participation financière sont détaillées dans une convention.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à conclure cette convention et d'octroyer le versement d'une participation financière de 1 000 euros à Interbio.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-et-une voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de partenariat avec Interbio et le versement d'une aide par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne d'un montant de 1 000 euros.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le projet de convention de partenariat approuvé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : de conclure le projet de convention de partenariat approuvé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat approuvée à l'article 1 de la présente délibération.

10/ CONVENTION VENDEE EAU POUR LE PROGRAMME « CHAQUE GOUTTE COMPTE 2 ».

Vendée Eau propose depuis 2006 à ses collectivités adhérentes de les accompagner dans l'étude et la mise en œuvre de solutions en faveur de la réduction et de la maitrise des consommations d'eau des branchements dont elles ont la charge.

En 2015, Vendée Eau a lancé le programme « Chaque Goutte Compte » afin de poursuivre la mobilisation des collectivités sur ce sujet et ainsi aboutir à la mise en œuvre concrète d'actions. La méthode proposée dans ce programme visait à rendre les collectivités autonomes dans la démarche de diagnostic et de déploiement d'un plan d'actions, et à inscrire ainsi durablement la question de l'eau au cœur de la gestion des équipements publics. La quasi-totalité des communes du Pays de Mortagne avait adhérée à ce programme et avait ainsi pu suivre les formations dispensées dans le cadre de cette opération.

Au vu de l'intérêt qu'a rencontré le programme Chaque Goutte Compte, Vendée Eau a décidé de le poursuivre pour une nouvelle période de 3 ans (2019-2021) et de renforcer l'accompagnement pour permettre une véritable appropriation de la démarche par l'ensemble des collectivités.

Vendée Eau propose une convention qui a pour objectif d'engager les collectivités dans la réduction de ses consommations en eau potable. Cette convention précise les engagements des différentes parties prenantes.

Ainsi, Vendée Eau s'engage à respecter les modalités suivantes :

- Animer au sein de la collectivité une journée de formation au diagnostic des bâtiments auprès d'un ou deux agents de la collectivité ;
- Analyser les données récupérées par l'agent de la collectivité dans le cadre du diagnostic initial ;
- Fournir en fin de diagnostic une synthèse avec des préconisations d'améliorations et une hiérarchisation des actions.
- Assister la collectivité dans le choix des solutions (en privilégiant les solutions simples à maintenance légère) et la mise en œuvre des travaux ;
- Informer et sensibiliser l'ensemble du personnel communal à la lutte contre le gaspillage et à la maîtrise des consommations en eau (sensibilisation aux bonnes pratiques et équipements).

La Commune s'engage à respecter les modalités suivantes :

- Désigner un élu et un agent référents « Chaque Goutte Compte », interlocuteurs directs de Vendée Eau pour le suivi de l'action ;
- Mobiliser un ou deux agents pour être formés au diagnostic des bâtiments et réaliser les diagnostics des bâtiments sélectionnés par collectivité dans un délai de 6 mois après la formation réalisée avec Vendée Eau ;
- Assurer *à minima* un suivi régulier de la consommation d'eau potable des bâtiments publics (relève des compteurs et/ou suivi des factures d'eau potable) ;
- Mener *a minima* une action de communication spécifique à l'attention des usagers des bâtiments concernés par travaux.

La convention serait signée par la Communauté de Communes pour le compte de ses 11 communes adhérentes.

Elle serait établie pour une durée de 24 mois. Elle prendra effet à compter de sa date de notification par Vendée Eau à la collectivité.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'action 4.4.1 : « Sensibiliser aux bons usages de l'eau et optimiser les usages de la ressource » du PCAET, déclinaison de l'objectif 4.4 : « Gestion responsable et durable de la ressource en eau ».

Ce projet de conventionnement a été présenté à la Commission Développement Durable en date du 13 novembre 2019. Cette dernière s'est positionnée favorablement.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-et-une voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le projet de convention avec VENDEE EAU pour le programme « Chaque goutte compte 2 ».

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le projet approuvé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

11/ APPROBATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.)

L'article 188 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.).

Le P.C.A.E.T. est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :
- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il doit être en cohérence avec les autres outils de planification :
- Il doit être compatible avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui remplacera à terme le Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE) ;
- Il doit prendre en compte le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit prendre en compte le P.C.A.E.T.

Dans ces conditions, le Conseil de Communauté réuni en date du 22 mars 2017 a décidé, par délibération n°17-028, de s'engager dans l'élaboration de son P.C.A.E.T. sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Le **diagnostic** du P.C.A.E.T. a été réalisé en régie. Il comprend :
- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;

- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La **stratégie territoriale** a été définie suite à une concertation élargie (*questionnaire en ligne à destination des habitants du 10/12/2018 au 15/02/2019*) et une concertation des partenaires (*séminaire de la transition énergétique du 22/05/2018*). Quatre axes stratégiques ont ainsi été identifiés, ces derniers étant déclinés en objectifs stratégiques :

- AXE 1 : Efficacité Energétique : « Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes »
    - Garantir l'exemplarité des collectivités publiques ;
    - Accompagner les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique ;
    - Sensibiliser et accompagner les entreprises et industries ;
    - Contribuer à améliorer la Qualité de l'Air Intérieur ;
    - Favoriser la participation citoyenne.
- AXE 2 : Energies Renouvelables (EnR) : « Devenir un territoire plus autonome en énergie »
    - Assurer un développement maîtrisé de toutes les EnR pour devenir plus autonome.
    - Développer les énergies renouvelables sur les bâtiments pour favoriser l'autoconsommation locale ;
    - Soutenir le déploiement des EnR locales pour le chauffage ;
    - Réduire la part de fioul pour le chauffage ;
    - Favoriser et soutenir les projets locaux d'EnR collectifs et citoyens ;
    - Soutenir l'usage des biocarburants ;
- AXE 3 : Mobilité : « Développer les alternatives au tout voiture »
    - Développer les modes de déplacements doux pour desservir les services et les trajets domicile / travail ;
    - Limiter les déplacements à la voiture individuelle ;
    - Favoriser les usages partagés ;
    - Optimiser et valoriser les transports en commun sur le territoire ;
    - Favoriser l'usage de véhicules « à faibles émissions ».
- AXE 4 : Environnement & Adaptation au changement climatique : « Développer des activités respectueuses de l'environnement et adaptées au changement climatique »
    - Encourager l'autonomie alimentaire du territoire ;
    - Adapter notre agriculture au changement climatique avec de meilleures pratiques culturales et agricoles résilientes ;
    - Agir pour protéger le bocage et la biodiversité associée, renforçant les capacités de stockage carbone du territoire ;
    - Mettre en place une gestion durable et responsable de la ressource en eau ;
    - Réduire la production de déchets ;
    - Favoriser une économie plus circulaire.

Le **programme d'actions** 2020-2025 a été élaboré suite à l'organisation d'un atelier de concertation élargie organisé le 26 juin 2019. Ce programme d'action répond aux objectifs stratégiques et précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il comprend 79 actions envisageables, chacune d'entre elles étant précisée dans une fiche action. Les actions sont portées par l'ensemble des services de la Communauté de Communes mais aussi par les acteurs du territoire.

Le P.C.A.E.T. est mis à jour tous les six ans. Il doit comporter **un dispositif de suivi et d'évaluation** portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

Le Comité de Pilotage continuera à être sollicité pour garantir la bonne mise en œuvre du P.C.A.E.T. Une première évaluation du programme d'actions est réalisée à mi-parcours, trois ans après l'adoption du PCAET. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public.

Le Conseil de Communauté est sollicité pour approuver le projet du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Mortagne.

Ce projet de P.C.A.E.T. sera ensuite transmis pour avis de l'autorité environnementale et mis à disposition du public, par voie électronique, pendant une durée minimum de 30 jours.

Il sera ensuite transmis pour avis au Préfet et Président du Conseil Régional.

Le P.C.A.E.T. sera ensuite soumis pour approbation finale au Conseil de Communauté.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-et-une voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur Alain BROCHOIRE quitte la séance.

12/ CREANCES IRRECOUVRABLES - CREANCES ETEINTES AU TITRE DE LA R.E.O.M. A IMPUTER AU NIVEAU DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES COLLECTE ET TRAITEMENT N°28900 *(S.I.R.E.T. : 24850066200312).*

Par courrier du 30 octobre 2019, reçu le 30 octobre 2019, le Comptable Public de la Communauté de Communes, Trésorier de Mortagne-sur-Sèvre informe la Communauté de Communes que des créances sont irrécouvrables malgré les relances et les poursuites engagées concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(R.E.O.M.)*.

Une liste n°3461140815 en date du 30 octobre 2019 concerne des créances éteintes de titres de recettes émis sur le budget annexe Elimination des déchets n°289 concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(R.E.O.M.)* pour un montant global de 3 413,79 euro relatives à la période de 2014 à 2019.

Les créances irrécouvrables sont éteintes et résultent de décisions juridiques extérieures définitives qui s'imposent à la collectivité créancière et au Comptable Public et qui s'opposent à toute action en recouvrement du Comptable Public.

Il est proposé au Conseil de Communauté de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables en tant que créances éteintes au titre de la R.E.O.M. à imputer au niveau du budget annexe Ordures Ménagères collecte et traitement n°28900 *(S.I.R.E.T. : 24850066200312)*.

Un mandat de paiement sera ensuite émis à l'article 6542 « créances éteintes » pour 3 413,79 €, sur le budget annexe Elimination des déchets n°28900.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'admettre la liste de créances irrécouvrables n°3461140815 en date du 30 octobre 2019 comprenant des titres de recettes émis sur le budget annexe Elimination des déchets n°28900 concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(R.E.O.M.)* pour un montant de

3 413,79 € relatives à la période de 2014 à 2019 présentée par le Comptable Public, trésorier, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, en tant que créances éteintes résultant de décisions juridiques extérieures définitives qui s'imposent à la collectivité créancière et qui s'opposent à toute action en recouvrement.

Article 2 : d'indiquer que des mandats de paiement seront émis et imputés à la charge du budget annexe Ordures Ménagères collecte et traitement n°28900 *(S.I.R.E.T. : 24850066200312)* à l'article 6542 « Créances éteintes » respectivement pour 3 413,79 € correspondant à la liste de créances irrécouvrables n°3461140815 en date du 30 octobre 2019 admises en tant que créances éteintes à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président et le Comptable Public de la Communauté de Communes à procéder à l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

13/ DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS N°28900 ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE :

La présente décision modificative n°3 porte sur le budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°28900, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne. Elle a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes :

Les crédits budgétaires inscrits au virement de la section d'exploitation à la section d'investissement pour 1 229 678 euro et ceux inscrits pour 333 850 euro en amortissement en dépenses d'exploitation et en recettes d'investissement participent globalement à l'autofinancement de la section d'investissement pour un montant de 1 563 528 euro dans le budget 2019.

Il convient de diminuer de 20 000 euro les crédits inscrits au niveau du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement pour augmenter d'autant ceux inscrits en amortissement, sans modifier l'autofinancement de 1 563 528 euro du budget 2019, afin de pouvoir passer les écritures d'amortissement sans être bridé par des crédits budgétaires qui seraient insuffisants.

En dépenses :

- De diminuer les crédits au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » à hauteur de 20 000 euro en les portant de 1 229 678 euro à 1 209 678 euro ;
- D'augmenter les crédits au chapitre 042 « Opérations d'ordre entre section » à hauteur de 20 000 euro ;
- au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » à hauteur de 20 000 euro en les portant de 333 850 euro à 353 850 euro ;

En recettes :

- Aucune modification ;

Concernant la section d'investissement :

En dépenses :

- Aucune modification ;

En recettes :

- De diminuer les crédits au chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » à hauteur de 20 000 euro en les portant de 1 229 678 euro à 1 209 678 euro ;
- D'augmenter les crédits au chapitre 040 « Opérations d'ordre entre section » à hauteur de 20 000 euro ;
- au compte 28155 « Amortissements des immobilisations corporelles – Outillages industriels » à hauteur de 20 000 euro en les portant de 79 010 euro à 99 010 euro ;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'adopter la décision modificative n°3 porte sur le budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°28900, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter la décision modificative n°3 porte sur le budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°28900, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la vue d'ensemble est ci – dessus présentée :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	704 617,00	0,00	0,00		704 617,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	481 703,00	0,00	0,00		481 703,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	603 079,00	0,00	0,00		603 079,00
Total des dépenses de gestion des services		1 789 399,00	0,00	0,00		1 789 399,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	0,00		3 000,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et	16 201,00		0,00		16 201,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**1 808 600,00**	**0,00**	**0,00**		**1 808 600,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*1 229 678,00*		*-20 000,00*		*1 209 678,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*	*333 850,00*		*20 000,00*		*353 850,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***1 563 528,00***		***0,00***		***1 563 528,00***
TOTAL		3 372 128,00	0,00	0,00		3 372 128,00
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 372 128,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de servic	2 030 980,00	0,00	0,00		2 030 980,00
74	Subventions d'exploitation	6 000,00	0,00	0,00		6 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion des services		2 036 980,00	0,00	0,00		2 036 980,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et	16 201,00		0,00		16 201,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**2 053 181,00**	**0,00**	**0,00**		**2 053 181,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*	*60 220,00*		*0,00*		*60 220,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*			*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***60 220,00***		***0,00***		***60 220,00***
TOTAL		2 113 401,00	0,00	0,00		2 113 401,00
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 258 727,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 372 128,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	2 115 513,00	0,00	0,00		2 115 513,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 500 001,00	0,00	0,00		1 500 001,00
	Total des dépenses d'équipement	3 615 514,00	0,00	0,00		3 615 514,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	444,00	0,00	0,00		444,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	20,00		0,00		20,00
	Total des dépenses financières	464,00	0,00	0,00		464,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**3 615 978,00**	**0,00**	**0,00**		**3 615 978,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*60 220,00*		*0,00*		*60 220,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***60 220,00***		***0,00***		***60 220,00***
	TOTAL	3 676 198,00	0,00	0,00		3 676 198,00
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 676 198,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
13	Subventions d'investissement	308 506,00	0,00	0,00		308 506,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	913 132,00	0,00	0,00		913 132,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	1 221 638,00	0,00	0,00		1 221 638,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	85 972,00	0,00	0,00		85 972,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	444,00	0,00	0,00		444,00
	Total des recettes financières	86 416,00	0,00	0,00		86 416,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**1 308 054,00**	**0,00**	**0,00**		**1 308 054,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*1 229 678,00*		*-20 000,00*		*1 209 678,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*333 850,00*		*20 000,00*		*353 850,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***1 563 528,00***		***0,00***		***1 563 528,00***
	TOTAL	2 871 582,00	0,00	0,00		2 871 582,00
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**804 616,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 676 198,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**0,00**

14/ DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL N°23000 2019 :

La présente décision modificative n°5 porte sur le budget Principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2019, n°23000, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015. Elle a pour objet de de prendre en compte les modifications suivantes.

Concernant la section de fonctionnement :

En dépenses :

- 022 « Dépenses imprévues » : Diminution de 500 euro ;

- 66 « Charges financières » : Diminution de 500 euro ;
  - Augmentation à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » de 500 euro ;

En recettes :

- Aucune modification ;

Concernant la section d'investissement :

En dépenses :

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : Inscription de crédits à hauteur de 600 € ;
  - 217538 : Inscription de crédits à hauteur de 600 € pour couvrir les frais d'établissement d'une convention de servitudes Chupin - parcelle A 887 St Malo-du-Bois - frais d'acte pour publication de servitude EP ;
- Chapitre OpérationEPC097-002 Inscription de 15 000 € supplémentaires estimation de maîtrise d'œuvre La Gaubretière - bassin de rétention ;
  - 2315 : Inscription de 15 000 € supplémentaires estimation de maîtrise d'œuvre La Gaubretière - bassin de rétention ;
- EPC097-003 Inscription de crédits à hauteur de 10 000 € estimation de maîtrise d'œuvre La Gaubretière - imp. du Guémessé et rue du stade : réseau EP ;
  - 2317 : Inscription de crédits à hauteur de 10 000 € estimation de maîtrise d'œuvre La Gaubretière - imp. du Guémessé et rue du stade : réseau EP ;
- EPC119-002 Inscription de crédits à hauteur de 6 000 € extension du réseau Les Landes-Genusson - rue des Menuisiers ;
  - 2315 : Inscription de crédits à hauteur de 6 000 € extension du réseau Les Landes-Genusson - rue des Menuisiers ;
- EPC151-001 Inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 18 000 € estimation de travaux Rues Léo Baekeland et Puy Nardon : 87 000,00 € HT. Rajouter la tva + 3% de divers ;
  - 2317 : Inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 18 000 € estimation de travaux Rues Léo Baekeland et Puy Nardon : 87 000,00 € HT. Rajouter la tva + 3% de divers ;
- EPC238-002 : Inscription de crédits à hauteur de 3 000 € estimation de maîtrise d'œuvre Saint-Laurent-sur-Sèvre - chemin St Michel : réhabilitation réseau EP ;
  - 2317 : Inscription de crédits à hauteur de 3 000 € estimation de maîtrise d'œuvre Saint-Laurent-sur-Sèvre - chemin St Michel : réhabilitation réseau EP ;
- EPC240-001 : Inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 33 000 € estimation de l'opération (travaux + OPR + Divers) Saint-Malo-du-Bois - quartier des Artisans ;
  - 2315 : Inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 33 000 € estimation de l'opération (travaux + OPR + Divers) Saint-Malo-du-Bois - quartier des Artisans ;
- EPC247-001 : Inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 4 000 € Ajustement après consultation de travaux Saint-Martin-des-Tilleuls - rue des Rosiers ;
  - 2317 : Inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 4 000 € Ajustement après consultation de travaux Saint-Martin-des-Tilleuls - rue des Rosiers ;

En recettes :

- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : Inscription de crédits à hauteur de 89 600 € ;
  - 1641 EP10000 : Ligne d'emprunt inscrite de 89 600 € pour couvrir le financement des crédits supplémentaires de dépenses d'investissement ajoutés dans la DM 5 qui n'a pas vocation à être mobilisée et qui devrait pouvoir être remplacée en 2020 par une attribution de Compensation d'investissement 2020 ; ;

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'adopter la décision modificative n°5 au budget Principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2019, n°23000, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2019, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter la décision modificative n°5 au budget Principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2019, n°23000, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la vue d'ensemble est ci – dessus présentée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	2 282 721,00	0,00	0,00		2 282 721,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 331 788,00	0,00	0,00		3 331 788,00
014	Atténuations de produits	5 087 166,00	0,00	0,00		5 087 166,00
65	Autres charges de gestion courante	1 324 007,00	0,00	0,00		1 324 007,00
Total des dépenses de gestion courante		12 025 682,00	0,00	0,00		12 025 682,00
66	Charges financières	529,00	0,00	500,00		1 029,00
67	Charges exceptionnelles	71 000,00	0,00	0,00		71 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	118 007,00		0,00		118 007,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 929,00		-500,00		7 429,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**12 223 147,00**	**0,00**	**0,00**		**12 223 147,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*4 673 478,00*		*0,00*		*4 673 478,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5*	*772 502,00*		*0,00*		*772 502,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***5 445 980,00***		***0,00***		***5 445 980,00***
TOTAL		17 669 127,00	0,00	0,00		17 669 127,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**17 669 127,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges	33 540,00	0,00	0,00		33 540,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	1 074 536,00	0,00	0,00		1 074 536,00
73	Impôts et taxes	8 924 267,00	0,00	0,00		8 924 267,00
74	Dotations, subventions et participations	2 217 427,00	0,00	0,00		2 217 427,00
75	Autres produits de gestion courante	9 778,00	0,00	0,00		9 778,00
Total des recettes de gestion courante		12 259 548,00	0,00	0,00		12 259 548,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	6 650,00	0,00	0,00		6 650,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**12 266 198,00**	**0,00**	**0,00**		**12 266 198,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5*			*0,00*		*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				***0,00***		***0,00***
TOTAL		12 266 198,00	0,00	0,00		12 266 198,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**5 402 929,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**17 669 127,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	99 985,00	0,00	0,00		99 985,00
204	Subventions d'équipement versées	3 912 074,00	0,00	0,00		3 912 074,00
21	Immobilisations corporelles	512 306,00	0,00	600,00		512 906,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	421 989,00	0,00	0,00		421 989,00
	Total des opérations d'équipement	3 773 641,00	0,00	89 000,00		3 862 641,00
	Total des dépenses d'équipement	8 719 995,00	0,00	89 600,00		8 809 595,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	0,00		10 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	64 689,00		0,00		64 689,00
	Total des dépenses financières	74 689,00	0,00	0,00		74 689,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**8 794 684,00**	**0,00**	**89 600,00**		**8 884 284,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			***0,00***		***0,00***
	TOTAL	8 794 684,00	0,00	89 600,00		8 884 284,00
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 884 284,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	843 428,00	0,00	0,00		843 428,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	89 600,00		89 600,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	843 428,00	0,00	89 600,00		933 028,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	181 571,00	0,00	0,00		181 571,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	0,00		0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00	0,00	0,00		6 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières	187 571,00	0,00	0,00		187 571,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**1 030 999,00**	**0,00**	**89 600,00**		**1 120 599,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*4 673 478,00*		*0,00*		*4 673 478,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*772 502,00*		*0,00*		*772 502,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***5 445 980,00***		***0,00***		***5 445 980,00***
	TOTAL	6 476 979,00	0,00	89 600,00		6 566 579,00
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**2 317 705,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 884 284,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre , des ressources propres correspondant à l 'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement . Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**0,00**

15/ DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – S.P.A.C. » N°29100 2019

La présente décision modificative n°5 porte sur le budget annexe « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées – S.P.A.C. » de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2019, n°29100, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338. Elle a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes :

Les crédits budgétaires inscrits au virement de la section d'exploitation à la section d'investissement pour 1 132 696 euro et ceux inscrits pour 730 000 euro en amortissement en dépenses d'exploitation et en recettes d'investissement participent globalement à l'autofinancement de la section d'investissement pour un montant de 1 862 696 euro dans le budget 2019.

Dans la perspective de l'intégration de l'actif affecté au service public d'assainissement collectif des eaux usées transféré des Communes vers la Communauté de Communes, il convient de diminuer de 450 000 euro les crédits inscrits au niveau du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement pour augmenter d'autant ceux inscrits en amortissement, sans modifier l'autofinancement de 1 862 696 euro du budget 2019, afin de pouvoir passer les écritures d'amortissement sans être bridé par des crédits budgétaires qui seraient insuffisants.

Le montant des amortissements à passer comptablement ne sera connu qu'une fois les transferts d'actifs réalisés par le Comptable Public, vraisemblablement en fin d'exercice 2019.

Concernant la section d'exploitation :

En dépenses :

- De diminuer les crédits au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » à hauteur de 450 000 euro en les portant de 1 132 696 euro à 682 696 euro ;
- D'augmenter les crédits au chapitre 042 « Opérations d'ordre entre section » à hauteur de 450 000 euro ;
- au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » à hauteur de 450 000 euro en les portant de 730 000 euro à 1 180 000 euro ;

En recettes :

- Aucune modification ;

Concernant la section d'investissement :

En dépenses :

- De diminuer les crédits au chapitre 23 « Immobilisations en cours » à hauteur de 102 700 € en les portant de 666 874 euro à 564 174 euro ;
  - 2317 EU10000 : Diminution des crédits ouverts à hauteur de 102 700 € pour équilibrer la décision modificative n°5 ;
- D'augmenter les crédits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » à hauteur de 500 € en les portant de 2 500 euro à 3 000 euro ;
  - 215532 : Inscription de crédits à hauteur de 500 € pour couvrir des frais liés à l'établissement d'une convention de servitudes Chupin - parcelle A 887 ;
- au chapitre EUC119-002 inscription de crédits à hauteur de 25 000 € pour la réalisation de travaux d'extension du réseau de collecte des EU rue des Menuisiers ; ;
  - 2315 : Inscription de crédits à hauteur de 25 000 € pour la réalisation de travaux d'extension du réseau de collecte des EU rue des Menuisiers ; ;
- EUC151-006 Inscription de crédits nouveaux à hauteur de 50 000 € pour la réalisation de travaux d'extension du réseau de collecte des EU rue du Puy-Nardon et Lazare ;
  - 2315 Inscription de crédits nouveaux à hauteur de 50 000 € pour la réalisation de travaux d'extension du réseau de collecte des EU rue du Puy-Nardon et Lazare ;
- EUC198-001 Inscription de de crédits à hauteur de 4 200 € pour la réalisation de travaux d'extension du réseau de collecte des EU pour aire de camping-cars
  - 2315 Inscription de de crédits à hauteur de 4 200 € pour la réalisation de travaux d'extension du réseau de collecte des EU pour aire de camping-cars
- EUC238-002 Inscription de crédits à hauteur de 3 000 € pour couvrir un marché de maîtrise d'œuvre d'extension du réseau de collecte des EU Chemin de saint-Michel ;
  - 2315 : Inscription de crédits à hauteur de 3 000 € pour couvrir un marché de maîtrise d'œuvre d'extension du réseau de collecte des EU Chemin de saint-Michel ;
- EUC247-001 Inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 16 000 € pour ajuster les crédits après les résultats issus de la consultation des entreprises ;
  - 2317 : Inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 16 000 € pour ajuster les crédits après les résultats issus de la consultation des entreprises ;

- EUC293-002 Inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 4 000 € pour couvrir un avenant à passer au marché de travaux ;
  - 2317 Inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 4 000 € pour couvrir un avenant à passer au marché de travaux ;

En recettes :

- De diminuer les crédits au chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » à hauteur de 450 000 euro en les portant de 1 132 696 euro à 682 696 euro ;
- D'augmenter les crédits au chapitre 040 « Opérations d'ordre entre section » à hauteur de 450 000 euro ;
- au compte 2817532 « Amortissements des immobilisations corporelles – Réseaux d'assainissement » à hauteur de 450 000 euro en les portant de 730 000 euro à 1 180 000 euro ;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'adopter la décision modificative n°5 au budget annexe « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées – S.P.A.C. » de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2019, n°29100, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter la décision modificative n°5 au budget annexe « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées – S.P.A.C. » de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2019, n°29100, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, dont la vue d'ensemble est ci – dessus présentée :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	85 827,00	0,00	0,00		85 827,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	87 000,00	0,00	0,00		87 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 090,00	0,00	0,00		1 090,00
Total des dépenses de gestion des services		173 917,00	0,00	0,00		173 917,00
66	Charges financières	61 982,00	0,00	0,00		61 982,00
67	Charges exceptionnelles	14 028,00	0,00	0,00		14 028,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)	5 380,00		0,00		5 380,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**255 307,00**	**0,00**	**0,00**		**255 307,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*1 132 696,00*		*-450 000,00*		*682 696,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*	*730 000,00*		*450 000,00*		*1 180 000,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***1 862 696,00***		***0,00***		***1 862 696,00***
TOTAL		2 118 003,00	0,00	0,00		2 118 003,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**2 118 003,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges	1 000,00	0,00	0,00		1 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de servic	1 304 933,00	0,00	0,00		1 304 933,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion des services		1 305 933,00	0,00	0,00		1 305 933,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	650 057,00	0,00	0,00		650 057,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**1 955 990,00**	**0,00**	**0,00**		**1 955 990,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*	*162 013,00*		*0,00*		*162 013,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*			*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***162 013,00***		***0,00***		***162 013,00***
TOTAL		2 118 003,00	0,00	0,00		2 118 003,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**2 118 003,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	0,00		10 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 500,00	0,00	500,00		3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	666 874,00	0,00	-102 700,00		564 174,00
	Total des opérations d'équipement	1 643 544,00	0,00	102 200,00		1 745 744,00
Total des dépenses d'équipement		2 322 918,00	0,00	0,00		2 322 918,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	202 688,00	0,00	0,00		202 688,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	50 000,00		0,00		50 000,00
Total des dépenses financières		252 688,00	0,00	0,00		252 688,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 575 606,00**	**0,00**	**0,00**		**2 575 606,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*162 013,00*		*0,00*		*162 013,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***162 013,00***		***0,00***		***162 013,00***
TOTAL		2 737 619,00	0,00	0,00		2 737 619,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 737 619,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
13	Subventions d'investissement	205 885,00	0,00	0,00		205 885,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	205 885,00	0,00	0,00		205 885,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)	669 038,00	0,00	0,00		669 038,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières	669 038,00	0,00	0,00		669 038,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**874 923,00**	**0,00**	**0,00**		**874 923,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*1 132 696,00*		*-450 000,00*		*682 696,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*730 000,00*		*450 000,00*		*1 180 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***1 862 696,00***		***0,00***		***1 862 696,00***
	TOTAL	2 737 619,00	0,00	0,00		2 737 619,00
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 737 619,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**0,00**

16/ CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF :

Un appel à candidature a été publié afin de pourvoir un emploi d'agent instructeur des autorisations d'urbanisme.
Par délibération n°19-151 du 3 juillet 2019, le Conseil de Communauté a décidé d'ouvrir le poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

A l'issue de la procédure de sélection, le choix du jury s'est porté sur la candidature Madame Fanny BREMOND, actuellement en poste au grade d'adjoint technique territorial, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, sur la Commune de THOUARE SUR LOIRE,

Il convient donc de créer l'emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et de supprimer l'emploi relevant cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, créé par délibération 19-151 du 3 juillet 2019.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de supprimer un emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet créé par délibération n°19-151 en date du 3 juillet 2019.

Article 2 : de créer un emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet défini par le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006.

Article 3 : d'adopter en conséquence le nouveau tableau des effectifs.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

17/ PROTECTION SOCIALE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Le Président expose au Conseil de Communauté,

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit un certain nombre de cas dans lesquels un agent en arrêt maladie est amené à subir une diminution de son traitement.
Aussi, les agents ont la possibilité de souscrire une assurance spécifique dite de "prévoyance", permettant de compenser une partie de cette perte de rémunération.

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération n°18-167 du 24 octobre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

1 **Garantie 1** : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	**N 1**	**N 2**	**N3**	**N4**	**N 5**	**N6**	**N7**	**N8**
TIN + NBI si DT/IJ :	**90%**	**90%**	**90%**	**90%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**
RIN si DT/IJ :	**0%**	**90%**	**90%**	**90%**	**0%**	**90%**	**90%**	**90%**
RIN si PT franchise 30J	**0%**	**0%**	**90%**	**0%**	**0%**	**0%**	**90%**	**0%**
RIN si PT franchise 90 J	**0%**	**0%**	**0%**	**90%**	**0%**	**0%**	**0%**	**90%**
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

2 **Garantie 2** : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC

3 **Garantie 3** : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC

4 **Garantie 4** : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

1 L'adhésion de la Communauté de Communes, via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;

2 Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu la délibération n°19-167 du 24 octobre 2018 du Conseil de Communauté décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,*
- *Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,*
- *Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2019*

Ouï l'exposé du Président,

Sur la base de la délibération n°18-167 en date du 24 octobre 2018, et de l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2019,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'autoriser le Président à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.
Article 2 : de fixer le montant de la participation financière brute de la Communauté de Communes versée par mois et par agent à hauteur de 10 euros brut.

Article 3 : de dire que cette participation est calculée sur la base d'un temps complet, pour l'ensemble des garanties proposées et plafonnée au montant de la cotisation de l'agent.

Article 4 : d'indiquer que ce montant sera réduit selon la quotité du temps de travail figurant dans les arrêtés de nomination des agents à temps non complet ou à temps partiel.

Article 5 : de préciser que le versement de cette participation financière sera effectif directement au prestataire et viendra en déduction de la cotisation due par les agents.

Article 6 : de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel.

Mission d'accompagnement pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Président expose au Conseil de Communauté que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la mise à jour du document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Par délibération n°14-048 du 05 mars 2014, le Conseil de Communauté a conclu une convention d'adhésion à la prestation « document unique » à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Par délibération n°14-175 du 16 décembre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Cette démarche comporte deux axes :
1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs l'établissement publics, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.
2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Le Président, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au conseil communautaire de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à la mise à jour du Document Unique sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2019 : 310 € par jour et 185 € la demi-journée).

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

I- Structuration de la démarche :
Aide à l'élaboration du programme de travail en lien avec le comité de pilotage qui décrira les étapes nécessaires à la mise à jour du document unique selon les spécificités de la collectivité ou de l'établissement public.

II- Mettre en œuvre une méthode adaptée à la collectivité :
Accompagnement pour la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la structure et intervention terrain dans la collectivité dans les différentes démarches de mises à jour : évaluation des risques pour une ou plusieurs activités, point sur les mesures de prévention mises en place et état de la sinistralité.

III- Soutenir la collectivité dans la finalisation de la mise à jour du Document Unique :

- Appui pour la formalisation de la mise à jour du document unique et assistance pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions ;
- Assistance technique en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunion, …) ;
- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou de l'instance en tenant lieu.

Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de décider de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Article 2 : d'autoriser le Président à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

18/ MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;
Vu l'article L.4121-2 du code du travail ;
Vu le Protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;
Vu circulaire du Premier Ministre du 20 mars 2014 pourtant sur la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques
Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;

Le Président expose au Conseil de Communauté que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un plan de prévention des risques psychosociaux sur la base d'un diagnostic.

Cette démarche comporte deux axes :

1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs l'établissement publics, réalise un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés dans leur activité professionnelle.

2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale élabore un plan de prévention des risques de troubles psychosociaux comportant des actions de prévention portant sur les méthodes de travail et sur l'organisation, garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Elle intègre ces actions dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et à tous les niveaux de l'encadrement. Les propositions d'amélioration sont intégrées dans le programme annuel de prévention des risques professionnel et d'amélioration des conditions de travail.

Le Président, eu égard à la difficulté de réaliser le diagnostic des facteurs de risques psychosociaux en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme.

La mise en œuvre de l'accompagnement par le Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

I- **Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs** :

- Assistance à la conduite du projet ;
- Formation des membres du Comité de Pilotage sur la conduite de la démarche (1 jour) ;
- Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux selon les spécificités de la collectivité ;
- Accompagnement pour la saisine du CHSCT ou de l'instance en tenant lieu sur la démarche envisagée.

II- Mettre en œuvre une méthodologie adaptée à la collectivité :

- Préparation à la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la structure et intervention terrain pour accompagner le chef de projet dans le recensement et l'évaluation des facteurs de risques de troubles psychosociaux ;
- Mise en œuvre des outils de diagnostic en lien avec le chef de projet et les acteurs de la démarche ;
- Echange régulier avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du diagnostic (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques psychosociaux) et aide à la formalisation du diagnostic.

III- Soutenir la collectivité dans la formalisation du plan de prévention des risques psychosociaux :

- Appui et assistance auprès du Chef de projet et du Comité de Pilotage pour mettre en œuvre les outils d'identification d'actions de prévention sur la base du diagnostic ;
- Conseil et aide à la formalisation du plan de prévention avec l'établissement du plan d'actions ;
- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Technique (CT) ou au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) départemental ou local lorsqu'il existe (fin de la mission).

Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de décider de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux.

Article 2 : d'autoriser le Président à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

19/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Président expose au Conseil de Communauté,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 59 ;
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2019. ;

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Il existe des autorisations réglementaires, accordées soit de plein droit, soit sous réserve des nécessités de service. Ce type d'autorisations d'absence ne figure pas dans la présente délibération puisqu'elles sont dues aux agents en application des lois et décrets.

Toutefois, l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le Président propose de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes

NATURE ET DUREE

Naissance d'un enfant	3 jours ouvrables*
Mariage ou PACS de l'agent	6 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage des parents et beaux-parents	1 jour ouvrable
Mariage d'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable
Mariage du frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours ouvrable
Maladie grave du conjoint	6 jours ouvrables

Décès du conjoint	6 jours ouvrables
Maladie grave d'un enfant (par agent et par année)	6 jours ouvrables
Décès d'un enfant	6 jours ouvrables
Décès d'un parent ou beaux-parents	3 jours ouvrables
Décès d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours ouvrables
Décès d'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable
Décès d'un grand parent	1 jour ouvrable
Garde d'enfant malade (par agent et par année)	Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour

[*] *jours ouvrables : lundi au samedi inclus*

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents non titulaires,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

MODALITES D'OCTROI

- Les autorisations d'absence sont accordées sur présentation des justificatifs et sous réserve des nécessités de services.

En cas d'absence prévisible, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 5 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 5 jours après son départ.

- Les autorisations d'absence ne peuvent être accordées pendant un congé annuel ou maladie. Elles doivent être prises autour de l'évènement (incluant le jour de l'évènement) et ne sont pas récupérables. Aucun décompte ne doit être opéré sur le temps de travail.
- Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées lorsque l'agent est présent pour assurer ses fonctions. Par conséquent, un agent ne peut interrompre son congé annuel pour être placé en autorisation d'absence. De même, l'agent ne peut récupérer l'autorisation d'absence dont il n'aurait pas bénéficié en période de congés annuels.
- Les autorisations concernant des évènements liés à la belle famille sont accordées lorsque l'agent est marié ou pacsé.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'accepter les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées.

Article 2 : de préciser que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2020.

20/ RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES LOCAUX INTERCOMMUNAUX – AVENANTS AUX LOTS N° 9 ET 18

Par marchés signés en date du 20 octobre 2017, la Communauté de Communes a engagé la réalisation de travaux pour la restructuration et l'extension des locaux intercommunaux.

Aujourd'hui, les travaux touchent à leur fin et certains lots nécessitent la passation d'un avenant en plus ou moins-value selon les modifications à apporter.

- Lot N° 9 – Menuiseries intérieures bois

Le montant initial du marché, attribué à l'entreprise ADM BRODU (85280 La Ferrière), était fixé à 76 208,08 € HT. Des modifications en cours de chantier ont donné lieu à la conclusion d'un premier avenant en plus-value pour un montant de 1 102,76 € HT, approuvé en conseil communautaire le 3 juillet 2019. Un deuxième avenant en moins-value pour un montant de 997,82 € HT et un troisième avenant en plus-value pour un montant de 383,32 € HT ont été approuvés lors du conseil communautaire le 23 octobre dernier.

De nouvelles modifications concernent l'aménagement de la banque d'accueil afin de créer un deuxième poste de travail et des rangements supplémentaires. Ces travaux engendrent la passation d'un avenant N° 4 en plus-value pour un montant de 2 311,97 € HT.

Le montant du marché se trouve ainsi augmenté de 3,67 % après la passation des avenants N°1, N°2, N°3 et N°4 par rapport au montant initial du marché.

- Lot N° 18 – Electricité – Courants faibles

Le montant initial du marché, attribué à l'entreprise SNGE OUEST (85000 La Roche sur Yon), était fixé à 129 507,65 € HT. Des modifications en cours de chantier ont donné lieu à la conclusion d'un premier avenant en plus-value pour un montant de 1 026,18 € HT, approuvé en conseil communautaire le 3 avril dernier. Un deuxième avenant en plus-value pour un montant de 589,77 € HT a été approuvé lors du conseil communautaire le 23 octobre dernier.

De nouvelles modifications concernent l'installation :

- d'un visiophone qui sera utilisé lors des réunions le soir, et pendant les périodes de fermeture au public et qui permettra de gérer l'entrée dans les locaux, pour un montant de 2 467,88 € HT,
- d'un contrôle d'accès au local informatique, pour un montant de 1 267,13 € HT, qui permettra de sécuriser l'accès,
- de deux bornes de recharge pour les véhicules électriques, pour un montant de 9 289,72 € HT.

Ces travaux nécessitent la passation d'avenants N°3, N°4 et N°5 en plus-value.

Le montant du marché se trouve ainsi augmenté de 11,30 % après la passation des avenants N°1, N°2, N°3, N°4 et N°5 par rapport au montant initial du marché.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver la signature des avenants aux lots N° 9 et N° 18

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les dits avenants

Article 3 : de dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.